

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/35 du 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 35

Absents : 18

Votants : 35

-dont « pour » : 35

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 juillet 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JR Lannes (suppléant JF Daubian), JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, F Gouzenne, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JP Magni, J Bernichan, C Mailhos, JF Abadie, A Bourdalle, S Lahille

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, M Doneys, F Monserrat, C Bousquet, D Jové, G Pujos, JM Le Mao, P Saintagne

Secrétaire de séance : D Pomies

**Objet** : Attribution des subventions 2025 aux associations sportives et culturelles d'Astarac Arros en Gascogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2025/19 du 7 avril 2025 relative à l'adoption des budgets primitifs de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** l'instauration suite au travail engagé par la Commission Sport/Culture et Vie Associative, d'un cahier des charges en faveur du soutien à la vie associative du territoire Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente fait état de l'ensemble des 8 dossiers reçus de 7 associations différentes dans ce cadre :

- **ASSOCIATION CULTURE ET TRADITION EN ASTARAC (ACTA)** : « Renouveler son équipement » ; (1)
- **CAMPAGN'ART** : « Ateliers et manifestations culturelles » ; (1)
- **ALPHA 432 ZEN** : « Permettre aux personnes de tout âge d'accéder à la sérénité et au bien-être » ; (1)
- **CIRQUE ET CAMPAGNIE** : « Promouvoir les arts du cirque, enseignement cirque » ; (1)
- **J'ANIME VILLECOMTAL SUR ARROS (JAVA)** : « Festival ROCK in Villecomtal » ; (1)

- **VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV** : « Offrir une activité sportive à tous les enfants d'AAG » et « L'âge d'or du rugby » ; (2)
- **ASSOCIATION POUR LES ARTISTES MONTEGUT-ARROS ECLECTIQUE (AMAE)** : « Proposer des spectacles d'arts vivants autre que musicaux en développant un programme culturel ». (1)

La Commission Sport/Culture et Vie Associative s'est réunie le mercredi 2 juillet 2025 à Belloc-Saint-Clamens pour examiner l'ensemble de ces dossiers.

Sur sa proposition, Mme La Présidente présente au Conseil Communautaire l'attribution de subventions pour l'année 2025 aux associations du territoire ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS ATTRIBUES
ACTA	750 €	500 €
CAMPAGN'ART	7 000 €	5 200 €
ALPHA 432 ZEN	500 €	300 €
CIRQUE ET CAMPAGNIE	3 000 €	2 900 €
JAVA	1 000 €	0 €
VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV (2 projets)	500 € 500 €	400 € 400 €
AMAE	300 €	300 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 550 €</b>	<b>10 000 €</b>

La Présidente précise que l'ensemble de ces dossiers sont conformes aux critères d'éligibilité inscrits dans le cahier des charges (règlement d'attribution) de soutien au tissu associatif local.

**Hors la présence de Mme A. Bourdallé et de Mme S. Lahille, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement de subventions comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).